

Figures patrimoniales de la puissance publique dans la France d'Ancien Régime

Fanny Cosandey et Frédéric Audren



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18672>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2008

Pagination : 266-267

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Fanny Cosandey et Frédéric Audren, « Figures patrimoniales de la puissance publique dans la France d'Ancien Régime », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2008, mis en ligne le 02 mai 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18672>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Figures patrimoniales de la puissance publique dans la France d'Ancien Régime

Fanny Cosandey et Frédéric Audren

Fanny Cosandey, *maître de conférences*
Frédéric Audren, *chargé de recherche au CNRS*

Figures monarchiques du droit. Les juristes, la science du droit et la pratique du pouvoir sous l'Ancien Régime

- 1 À PARTIR d'un questionnement sur l'interaction entre droit et pouvoir sous l'Ancien Régime, le séminaire s'est attaché au problème de l'instrumentalisation de la pratique juridique dans l'exercice du pouvoir monarchique, et de l'intervention politique dans le monde juridique. Ainsi, par exemple, l'opération de promotion des bâtards royaux, menée par Henri IV puis par Louis XIV, participe d'une célébration du sang royal qui fortifie l'édifice absolutiste. Mais elle ne s'est faite que par une manipulation du statut juridique des bâtards qui, joint à une habile utilisation du cérémonial, permet de présenter des quasi-princes du sang susceptibles, *in fine*, d'affaiblir les fondements juridiques de la monarchie en modifiant les règles de dévolution du trône, et donc les lois fondamentales du royaume. Les effets pervers du renforcement monarchique peuvent être analysés du point de vue de l'exploitation politique des formes du droit, quand bien même ces dernières constituent par ailleurs des ressorts puissants de l'intervention royale. En contrepartie, le monde des juristes exploite aussi cette situation pour s'affirmer en s'appuyant sur l'enjeu nouveau que représente leur discipline.
- 2 L'approche de cette question s'est structurée autour de deux axes. Le premier portait sur le droit comme instrument du pouvoir royal. L'étude des procès politiques sous Richelieu (Hélène Fernandez), et celle de la réforme Maupeou au XVIII^e (Éric Viguière),

ont fait apparaître la redoutable efficacité des ressorts juridiques dans l'action politique, et la capacité de la monarchie à les mobiliser. Dans le même temps cependant, les profonds bouleversements qu'a connus la noblesse du royaume ont transformé les termes mêmes de sa définition, par la voie juridique ou celle de la transmission, et a, ce faisant, modifié la structure d'une royauté fondamentalement féodale (Élie Haddad).

- 3 Le second axe, centré sur les questions de cultures juridiques et de pratiques du droit, a été introduit par l'historiographie des lois fondamentales, en soulignant la construction intellectuelle, issue des milieux monarchistes du XIX^e siècle, de ce qui s'est ensuite érigé en donnée intemporelle imposée au roi par la nature même de la monarchie française (Pierre Bonin). Penser la police comme domaine indépendant de la souveraineté à partir du *Traité de Delamare* (Nicole Dyonet), produire la loi à travers l'expérience personnelle des chanceliers du XVI^e siècle (Anne Rousselet-Pimont), établir le lien entre références classiques et usages professionnels d'une littérature plus contemporaine des juristes de l'Ancien Régime en analysant la formation de ces hommes du droit (Christian Chène) constituèrent les trois volets principaux de cette seconde partie du séminaire. Ce dernier s'est achevé sur une réflexion plus large du droit dans les sciences sociales à travers, d'une part, le problème de la géographie du droit (comment penser l'espace du droit) et, d'autre part, celui de la représentation dont la dimension proprement juridique s'est progressivement effacée au profit d'une autre, plus littéraire, qui a investi le champ de l'histoire sociale et politique.

Publications

- « Analyse politique d'un cycle pictural. Rubens au service de Marie de Médicis », *Historiens et Géographes*, 393, 2006, p. 277-284.
- « Avant-propos » de R. E. Giesey, *Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale XIV^e-XVI^e siècles*, Paris, Les Belles-lettres, 2007.
- « Entrer dans le rang », dans *Les jeux de l'échange : entrées solennelles et divertissements du XV^e au XVII^e siècle*, sous la dir. de M.-F. Wagner, L. Frappier et C. Latraverse, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 17-46.

INDEX

Thèmes : Histoire, Histoire et civilisations de l'Europe